

... maintient l'ordre aux réunions du Comité. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au Comité. Cependant, le désordre dans un Comité ne peut être censuré que par la Chambre...

L'affaire qui nous occupe n'est pas une question d'ordre, c'est une question de privilège, ce qui est tout à fait différent d'une question d'ordre. Tout en tenant compte de la constitution de nos comités, je dis que les présidents de comité n'ont pas, comme la présidence, accès aux sources de renseignements spécialisés et qu'ils ne possèdent pas non plus l'expérience de la présidence. Le greffier et les greffiers adjoints de la Chambre possèdent des sources de renseignements spécialisés qui sont instantanément accessibles à l'Orateur. L'Orateur peut se renseigner auprès des greffiers, lesquels peuvent faire les recherches nécessaires pour rendre une décision et le conseiller sur-le-champ. Les greffiers de comité n'ont pas cette capacité, ce que je dis avec le plus grand respect. Il est regrettable que la plupart des greffiers ne connaissent pas les règles et privilèges de la Chambre à fond. Par conséquent, je ne pense pas, et je le dis avec le plus grand respect à l'égard de la présidence, que Votre Honneur puisse déclarer que le président d'un comité peut régler une question de privilège de façon aussi sommaire et qu'il n'y a plus à y revenir.

On peut porter atteinte aux privilèges des députés aussi gravement sinon plus gravement aux comités qu'à la Chambre. Les comités étant des extensions de cette chambre, je vois difficilement comment les droits et privilèges des députés pourraient être réduits, ou être moindres au comité qu'à la Chambre. Je soutiens donc que, si l'on interprète correctement l'article du Règlement dont j'ai cité une partie, toute question de privilège se posant en comité peut toujours être renvoyée à l'Orateur de la Chambre.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a touché certains des points dont je veux parler. Il ne s'agit pas de quelque chose qui s'est passé à l'extérieur de la Chambre après qu'un certain incident s'est produit, mais de ce qu'on a dit ici à la Chambre au sujet de déclarations qui ont été faites au comité, lequel, je crois, a été établi par notre institution. Vous avez été nommé, monsieur l'Orateur, pour voir au respect de notre Règlement et de nos privilèges. Nous devons vous communiquer les révélations qui sont faites, plus ou moins comme au juge en chef d'un tribunal, tout comme nous le faisons quand un tribunal de première instance rend une décision qui, à notre avis, n'est pas juste et équitable. En l'occurrence, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a tenté de recourir à vous parce qu'il doute de l'équité ou de l'incidence d'une décision rendue par le président du comité dont il était membre. Je crois également que chacun d'entre nous, ici, doit s'attendre à ce que ses collègues, quelle que soit la profession qu'ils ont exercée avant de devenir députés, respectent ses propos et ses actes et soient convaincus qu'il agit de façon désintéressée pour le compte de ses électeurs et, en particulier, pour celui de l'ensemble des Canadiens.

Nous devrions apprendre à ne pas nous grouper en une sorte de clan dès que nous voulons faire valoir un argument. Lorsqu'un député cherche à laisser cette impression, ce qui risque d'inciter quelque journaliste à tenir des propos qui reflètent effectivement ce qui a été dit, discuté et rejeté au comité, alors nous sommes tous dans l'embaras en nous demandant si nous devrions ou non censurer nos propos, parce que quelqu'un risque de croire que ce que nous disons est lié à quelque chose que nous avons fait par le passé.

● (1530)

Privilège—M. Yewchuk

Nous devons prendre grand soin de nous protéger totalement contre ce genre d'accusation que n'importe qui risque de lancer à tout moment contre nous, et je crois que la seule personne sur laquelle nous puissions compter pour nous assurer ce genre de protection, c'est vous, monsieur l'Orateur. C'est peut-être l'une des tâches les plus complexes qui vous incombent, mais je crois que vous vous devez de le faire. Si les précédents ne sont pas en notre faveur, eh bien, monsieur l'Orateur, créez-en de nouveaux pour nous assurer cette protection, car s'il existe un droit au Canada à l'heure actuelle, c'est parce qu'à un moment donné, des juges ont rendu une décision différente de celles qu'avaient prises auparavant d'autres juges dans certains domaines.

Je ne crois pas que l'on puisse faire semblant d'ignorer que le système des comités est le produit de notre Parlement et vous, monsieur l'Orateur, que vous le vouliez ou non, êtes responsable de ce système et de la protection de ceux qui en font partie, tout comme vous êtes notre protecteur ici même, à la Chambre. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'agir avec la même justice à l'égard du système des comités que vous avez bien voulu le faire envers nous à la Chambre, et je crois que tous les députés à la Chambre en seront heureux.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, je comprends parfaitement le point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je reconnais toutefois que la pratique de soulever la question de privilège en comité a été suivie dans le passé, comme vous l'avez rappelé à bon droit. Il n'existe pas de précédent selon lequel une question de privilège soulevée en comité ait été renvoyée à la Chambre.

Je signale au député d'en face qu'il y a actuellement un comité dont vous êtes le président, Votre Honneur, chargé d'étudier les droits et devoirs des députés. C'est sûrement un sujet qui devrait être étudié par ce comité qui est composé de députés responsables de tous les partis de la Chambre. Il ne faudrait pas que la Chambre passe plus de temps sur cette question, qui semble être le seul point d'intérêt à la Chambre.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, une fois de plus la Chambre des communes est saisie d'un problème de paroles «qui sont allées soit trop loin», qui ont été dites, et qui ont été mal interprétées. Ce n'est pas la première fois, monsieur le président, que la Chambre des communes est saisie de ce genre de question, et je pense que c'est avec raison que l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk) pose la question de privilège.

Monsieur le président, un comité de la Chambre des communes fait partie intégrante de la Chambre. Son pouvoir lui vient de la Chambre des communes. Les comités ont les mêmes pouvoirs que la Chambre des communes elle-même, de qui ils tirent leurs pouvoirs. Monsieur le président, cette question est trop importante en ce qui a trait à l'interprétation des paroles pour qu'on la traite à la légère. Encore tout récemment, un ministre a présenté sa démission. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a acceptée, tout cela, à partir d'une certaine déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Il s'agit donc d'un point important. L'année 1975-1976 a été marquée à la Chambre par plusieurs événements. Un député ou l'autre des deux côtés de cette Chambre a eu des prises de bec avec un journaliste,